



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 19/04/2022

Numéro de référence : 150

Fourniture des tenues de service sur mesure et des vêtements de service, de protection ou de travail

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou
Responsables conjoints du
traitement :

Unité Achats et Inventaire (UAI)

Délégué à la protection des données :

Contact

DataProtectionOfficer@curia.europa.eu

Coordonnées de contact :

DL.Achats@curia.europa.eu@curia.europa.eu

Service traitant :

Direction des Bâtiments et de la sécurité
- Unité Achats et Inventaire (UAI)

Sous-traitant :

Néant

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Le traitement a pour seule finalité d'assurer la bonne gestion administrative, c'est-à-dire la préparation, l'établissement et le suivi des commandes et, le cas échéant, l'entretien des tenues de service sur mesure ou des vêtements de service, de protection ou de travail achetés par l'UAI, ainsi que le remboursement des frais exposés par les bénéficiaires sur une base forfaitaire.

2) *Description du traitement*

Le traitement des données permet à l'UAI de fournir aux Membres de la Cour et du Tribunal et à certaines catégories de personnel de l'institution les services suivants :

(1) l'achat, la fourniture et, le cas échéant, l'entretien des tenues de service sur mesure ;

(2) l'achat et la fourniture de vêtements de service, de protection ou de travail individuels relativement standards (ex. : chaussures de sécurité, blouses médicales, parkas de chantier, etc.) ;

(3) le remboursement, sur une base forfaitaire, des frais d'acquisition de vêtements de service, de protection ou de travail.

Afin d'accomplir les prestations (1) à (3) visées ci-dessus, l'UAI établit une liste des noms des personnes éligibles, au titre de leurs fonctions, à une tenue de service ou à un vêtement de service, de protection ou de travail.

Le traitement est réalisé conformément à l'article 71 du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et l'article 14, paragraphe 1, de son annexe VII ainsi qu'à la décision du Greffier de la Cour de justice, portant règlement interne relatif au

remboursement des frais pour l'acquisition de tenues de service ou de travail.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Membres ainsi que les fonctionnaires et agents de la Cour de justice qui reçoivent une tenue de service, un vêtement de service, de protection ou de travail.	Nom, prénoms, fonction, et le cas échéant, mensurations, taille ou pointure.	<p>Les données concernant les bénéficiaires sont conservées aussi longtemps que ces derniers ont droit à une tenue de service sur mesure ou à des vêtements de service, de protection ou de travail</p> <p>Les données concernant les achats ou les remboursements des frais pour l'acquisition de tenues de service sur mesure ou de vêtements de service, de protection ou de travail, parmi lesquelles les déclarations sur l'honneur signées lors de la perception de l'allocation forfaitaire pour l'achat de vêtements de service, de protection ou de travail, sont conservées cinq ans à compter de la date à laquelle le Parlement européen donne décharge à la Cour pour l'exercice auquel se rapportent les pièces, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives étant, dans toute la</p>

		<p>mesure du possible, supprimées lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit (article 75 du règlement financier) ou, en tout état de cause, à l'expiration d'une durée de dix ans à compter de leur enregistrement dans SAP.</p> <p>Les documents conservés dans SAP suivent les règles de conservation de ce traitement.</p>
--	--	---

3) Destinataires

<p>a) <i>Au sein de l'institution</i></p>	<p>Les données sont destinées aux membres de l'équipe de l'UAI chargés de la gestion administrative des tenues de service sur mesure et des vêtements de service, de protection ou de travail, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique.</p> <p>Les commandes et factures, qui peuvent contenir des données sur les bénéficiaires, sont transférées à la Direction du budget et des affaires financières.</p>
<p>b) <i>À l'extérieur de l'institution</i></p>	<p>Les fournisseurs des tenues de service sur mesure et des vêtements de service, de protection ou de travail.</p>

4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Aucun
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les listes sont conservées sur un disque réseau et sont accessibles à l'aide d'un mot de passe au seul personnel de l'UAI chargé de la gestion administrative
6) <i>Notice d'information</i>	Les personnes concernées (bénéficiaires) sont informées du traitement lors de leur arrivée dans leur service ou dans l'institution.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant.
